

Commission Permanente
30 juin 2025

AMENDEMENT – Pour un service public de l'Education à l'Environnement

Rapport N° CP-2025-5-2-3
N° applicatif 12176

Exposé sommaire

Chaque année, la Collectivité européenne d'Alsace prélève 16 millions d'euros de taxe d'aménagement auprès des Alsaciennes et des Alsaciens alors même qu'il n'y a pas de projets ambitieux pour l'affectation de cette taxe. Seul 50% de cette somme participe en effet à la protection des espaces naturels sensibles et à l'éducation à l'environnement. Le reste des produits de cette taxe fléché s'accumule d'année en année. En d'autres termes, les habitantes et les habitants sont imposés uniquement pour améliorer les ratios financiers de la Collectivité et sa trésorerie.

Or face à l'accélération de la crise climatique et au terrible constat que la limitation de la hausse de la température globale à 1,5°C n'est plus atteignable, il faut développer plus que jamais l'éducation à l'environnement.

Avec la taxe d'aménagement et aux côtés des associations, nous avons les moyens de créer un véritable service public d'éducation à l'environnement. C'est ce que propose cet amendement.

Amendement

Dans la délibération, APRES "APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ"

RAJOUTER

"- Prend l'engagement de la création d'un service public d'éducation à l'environnement en 2026, en lien avec les associations, pour augmenter considérablement le public touché."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN